

Commission de Suivi de Site (CSS)
Sanofi
commune de Sisteron
réunion du 27 octobre 2022
 - Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2022

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

WILLIAM Natalie	SOUS-PREFETE FORCALQUIER	Présente
CONNORS Mallory	SIDPC	Représenté
BIJU-DUVAL Bertrand	ARS	
BRUNAUX Antoine	DREAL	Présente
GAILDRAUD Catherine	DDT 04	
DURAND Anne-Marie	DESPP	Représentée

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

SARDELLA Laurie	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	Présente
TEMPLIER Jean-Pierre	COMMUNE DE SISTERON	Présent
CLARES Patrick	COMMUNE DE SISTERON	Présent
LAUGIER Nicolas	COMMUNE DE SISTERON	Présent
JACQUEMART Vincent	MAIRIE DE VAL BUËCH-MEOUGE	
GAY Robert	COMMUNE DU SISTERONNAIS-BUËCH	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

DEWEERDT Hélène	SANOFI	Présente
GILLIOCQ Constant	SANOFI	Présent
SACHOT Guillaume	SANOFI	
DUTAL Stéphane	SANOFI	Représenté
LAGIER Cédric	SANOFI	Présent

COLLÈGE « SALARIÉS »

BERTORELLO Samuel	SANOFI	Présent
DESANTI Delphine	SANOFI	Représentée
BOISSERIE Jean-Marie	SANOFI	Représenté
GRINO Pierre	SANOFI	Présent
PONCET Pierre	SANOFI	Présent
TROMEL Franck	SANOFI	Présent
VEYRET Ludovic	SANOFI	Présent

COLLÈGE « RIVERAINS »

MAGNAN Paul		
MAGNAT Fabrice		
COMBAS Alexandre		Présent
AUDE Alain		
MADELEINE Joël		Présent
SALDINARI Cédric		Présent

« PERSONNES QUALIFIÉES »

TREGLIA Mélanie	CYPRES	Présente
LETZELLEMANS Yannick	SDIS 04	Présent
CABBEKE Mickaël	DASEN	Présent

« AUTRES PERSONNES NON DÉSIGNÉES »

DESSE Laure		Présente
Jean-Christian GRIMAUD	DGS DE LA COMMUNE DE SISTERON	Présent

QUORUM

Quorum : 15 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 20 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT (210 VOIX/ PERS.) :	2 PRÉSENTS - 2 POUVOIRS / 6	840 VOIX / 1260 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS (210 VOIX/ PERS.) :	4 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 6	840 VOIX / 1260 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT (252 VOIX/ PERS.) :	3 PRÉSENTS - 1 POUVOIR / 5	1008 VOIX / 1260 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS (180 VOIX/ PERS.) :	5 PRÉSENTS - 2 POUVOIRS / 7	1260 VOIX / 1260 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS (210 VOIX/ PERS.) :	3 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 6	630 VOIX / 1260 VOIX

TOTAL : 17 PRÉSENTS - 5 REPRÉSENTÉS = 22 MEMBRES (SOIT 4578 VOIX) SUR 30 MEMBRES (6300 VOIX).

LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT.

La réunion débute à 9h10.

L'accueil est fait par Madame la Sous-Préfète.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 4 JUILLET 2018

Un vote est demandé pour l'adoption du compte-rendu de la dernière CSS ; il y a une opposition, et deux abstentions :

Monsieur Veyret s'oppose à la validation du compte-rendu au motif que la CSS qui doit être annuelle ne s'est pas réunie depuis 2018 et que le compte-rendu de l'époque n'était pas satisfaisant.

Monsieur Poncet et Monsieur Bertollo s'abstiennent au motif qu'ils n'étaient pas membres de la CSS à l'époque de la dernière réunion.

Résolution :

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 4 juillet 2018 est approuvé.

CONTRE : 180 ABSTENTION : 360 POUR : 4038

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU SUITE AU RENOUELEMENT DE LA CSS

Suite au renouvellement de la CSS les membres du bureau doivent être redesignés par collèges, après avoir procédé au vote, le bureau est constitué comme suit :

Sont membres du bureau de la CSS :	
Administrations	: Madame la sous-préfète
Collectivités	: M. TEMPLIER Jean-Pierre
Exploitant	: M. LAGIER
Riverains/Associations	: M. COMBAS
Salariés	: M. PONCET

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 4 578

Monsieur Veyret indique qu'il est difficile de faire remonter les informations aux membres du bureau pour l'élaboration de l'ordre du jour.

Madame le Sous-Préfète propose alors qu'une notification que l'ordre du jour est en cours d'élaboration soit envoyé dans un de 3 semaines avant la CSS, afin que les membres de la CSS puissent transmettre d'éventuelles demandes aux membres du bureau.

BILAN 2021/2022 DE LA SOCIÉTÉ SANOFI

M. Gilliocq présente un diaporama (en annexe).

Quelques précisions :

Enjeux HSE 2021-2023

Diapo 2 : Nous définissons chaque année 5 priorités pour le site. Concernant l'environnement nous nous engageons à 0 émission dans l'eau et dans l'air pour 2050.

PSE = Potential serious event (événement potentiellement grave).

Diapo 3 : Lors d'un « Stop sécurité » nous arrêtons l'activité durant une heure pour parler de sécurité, le « stop sécurité » est mis en œuvre annuellement. Différents ateliers prennent place autours desquels le personnel se réunit.

Diapo 4 : Lors de cet événement potentiellement grave il y a eu un problème de déconnexion des flexibles qui a eu pour conséquence une mise en mouvement du poids lourd en l'absence du chauffeur. Depuis, il est interdit de dételer de la sorte sur le site. Le dételage est toujours possible exceptionnellement mais doit être réalisé avec la pose d'une chandelle.

Diapo 5 : Suite à cet événement des mesures ont été prises comme, par exemple, la multiplication par trois du nombre de bacs de dépose de produits chimiques.

Diapo 6 : Dans le cadre de notre fonctionnement normal les déchets sont collectés et envoyés à l'incinérateur. La DREAL a été informée de la situation. Lors de cet incident 60 tonnes de COV qui ont été émises à l'atmosphère.

Monsieur Brunaux : Avec une limite de 475 tonnes par an.

Monsieur Poncet : L'arrêt d'exploitation impose-t-il un service minimum de l'incinérateur ? Comment envisage-t-on la suite sachant que de grosses maintenances sont à venir ?

Monsieur Gilliocq : Nous avons eu une inspection de la DREAL sur le thème des fumées, il en est ressorti que pour le moment il n'y a pas d'inquiétude à avoir, nous pouvons maintenir un taux de service de 98%. Pour le futur, nous avons pour projet d'installer un backup, ce qui sera de toute manière obligatoire si nous voulons être conformes aux prochains BREF (document de référence sur les meilleures techniques disponibles) à paraître.

Monsieur Brunaux : L'arrêté ministériel de prescriptions générales lié à l'incinérateur fixe des limites réglementaires à l'indisponibilité à la fois de l'incinérateur et des systèmes de mesures en continu des substances émises. Le taux de service de l'incinérateur a été vérifié lors d'une inspection spécifique au seconde semestre 2022.

Monsieur Veyret : Que mesure-t-on lorsque l'incinérateur est à l'arrêt ?

Monsieur Gilliocq : Nous mesurons les mêmes paramètres que lorsqu'il est en marche.

Monsieur Veyret : Il va falloir mettre en place un backup rapidement, ne serait-ce qu'en prévention car nous ne sommes pas à l'abri d'une défaillance technique.

Madame Deweerdt : Cet incinérateur fonctionne, il faut d'abord que nous fassions un test sur le site d'Aramon pour l'installation d'un backup et nous verrons ensuite sur Sisteron afin de le calibrer correctement.

Monsieur Brunaux : Dans le cadre d'un éventuel dysfonctionnement entraînant l'arrêt de l'incinérateur, les autorités compétentes (DREAL, Préfet) devront sur la base d'une étude de risque sanitaire spécifique statuer sur la possibilité ou non, pour l'exploitant, de continuer à fonctionner et dans quelles conditions.

Monsieur Veyret : Sommes-nous sûrs que toutes les sorties des événements soient contrôlées ?

Monsieur Gilliocq : Tout est calculé, nous sommes très contrôlés par le groupe et par la DREAL, tout est mis en œuvre pour que le risque soit le plus faible possible. Nous sommes un très petit pollueur comparé à la pollution diffuse venant des riverains.

Monsieur Gilliocq : Nous sommes en train de reprendre l'arrêté et sur la partie émissions atmosphériques 4 champs seront précisés avec de nouvelles VLE distinctes pour les rejets canalisés et diffus. Ce travail devrait être finalisé fin novembre.

Diapo 7 : Lors des VMS les salariés sont encouragés à échanger afin de partager la culture HSE. Le taux d'engagement représente le pourcentage de personnes ayant réalisé les actions sur lesquelles ils s'étaient engagés.

Monsieur Veyret : Il nous a été interdit de casser des fûts avec des barres, et hier notre chef de service envoyait des sacs sur des caillebotis. Nous avons des problèmes sur les prises en masse.

Monsieur Gilliocq : Cette problématique pourrait faire l'objet d'une VMS.

Diapo 9 : Les ESI sont formées au risque incendie ainsi qu'au secours à la personne. Ils sont capables de commencer à intervenir en moins de 5 minutes sur un incident/accident alors que pour le SDIS c'est plutôt entre 15 et 20 minutes.

Monsieur Veyret : Aujourd'hui les effectifs des chefs de garde sont en baisse et il peut arriver que nous n'ayons qu'un seul ESI présent sur site.

Monsieur Grino : L'astreinte POI a la possibilité d'arrêter les synthèses si le personnel n'est pas suffisant.

Monsieur Gilliocq : En effet, s'il n'y a qu'un seul chef de garde sur site nous reportons la synthèse.

Monsieur Veyret : L'âge moyen des salariés allant en augmentant, il est de plus en plus difficile d'avoir suffisamment d'ESI opérationnels.

Diapo 10 : La coopération avec les forces de l'ordre est très importante pour nous.

Monsieur Veyret : Des réflexions sont-elles menées sur la sûreté ?

Madame Deweerdt : Nous avons inclus des scénarios sur les drones dans notre POI.

Monsieur Combas : Nous apercevons souvent des drones et des petits avions

Madame Deweerdt : Le survol du site est interdit.

Monsieur Veyret : N'y a-t'il pas de solutions possibles comme les paravents dans le nucléaire ?

Monsieur Gilliocq : Nous ne sommes pas sur les mêmes enjeux que dans le nucléaire, mais une des choses que nous mettons en place est ce partenariat étroit avec la gendarmerie.

Madame Deweerdt : Nous sommes prévenus systématiquement en cas de survol et si nous voyons quelque chose de notre côté nous prévenons également.

Diapo 11 : Nous réalisons notre veille réglementaire et nos contrôles de conformité via un partenaire extérieur.

Monsieur Tromel : Vous vérifiez votre conformité aux textes ayants traits aux sites Seveso ?

Monsieur Gillioq : Nous vérifions notre conformité par rapport à tous les textes qui peuvent nous concerner y compris le code du travail.

Bilan environnemental

Diapo 14 : Le creux visible entre les mois de mars et de mai (pour la non-conformité sur les concentrations de DCO) est dû à la grève qui a eu lieu à cette période et qui a entraîné une interruption de l'activité perturbant ainsi l'équilibre biologique de la STEP.

Diapo 15 : Les non-conformités observables sur le graphique (concentration en azote) étaient également dues à une dérégulation biologique.

Diapo 16 : Nous observons souvent des dépassements après le redémarrage de l'incinérateur mais son taux de conformité est de 98 %.

Bilan HSE à mi-année 2022

Diapo 18 : La surveillance des signaux faibles nous permet de détecter les failles potentielles. Le GP3S est un outil digital, nous avons équipé les salariés concernés de tablettes afin qu'ils puissent l'utiliser.

Diapo 19 : Les 3 événements ayant donné lieu au déclenchement d'un POI ont été maîtrisés dans l'heure. L'un d'entre eux concernait une fuite de monochlorure d'iode ayant donné lieu au confinement des salariés entraînant quelques complications (comme des salariés ne pouvant pas récupérer leurs enfants à l'école). Tous ces événements font l'objet d'un retour d'expérience et au fur et à mesure le personnel est de plus en plus à l'aise avec la gestion de crise.

Diapo 21 : Nous avons revu les procédures de travail en fouille et en excavation. Nous réalisons également une vérification hebdomadaire sur les palettes qui ne sont pas toujours de bonne qualité en fonction de leur provenance.

Diapo 27 :

Madame la sous-préfète : Avez-vous bénéficié de l'accompagnement de la DREAL concernant la problématique sécheresse ?

Monsieur Brunaux : L'arrêté préfectoral complémentaire prévu pour fin novembre 2022 demande à Sanofi d'identifier à la fois les différents postes de consommation d'eau, ainsi que les mesures de réduction que l'exploitant pourrait mettre en œuvre en période de crise sécheresse. L'objectif est de disposer de mesures prédéfinies, pertinentes, permettant à la fois de concilier les enjeux de protection des ressources, mais également la continuité de l'activité de l'exploitant (en lui évitant une application stricte et sans réflexion préalable des dispositions de droit commun prévu par l'arrêté cadre sécheresse).

Monsieur Poncet : L'arrêté sécheresse limite les prélèvements réalisés par les industriels, est-ce qu'il modifie également les VLE dans l'eau ?

Monsieur Brunaux : De manière théorique, l'exploitant doit justifier de la compatibilité de ses rejets avec le milieu. Une baisse de débit dans un cours d'eau entraîne mécaniquement une modification des valeurs acceptable pour le rejet. Nous n'avons pas à ce jour d'alerte particulière concernant le rejet de Sanofi mais la situation pourrait évoluer en fonction de l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau et le cas échéant, une réflexion sera à mener sur le choix de mettre en place une méthode d'urgence ou bien de baisser les VLE en général.

Monsieur Poncet : Le débit du canal qui se verse dans le Buëch est-il pris en compte ?

Monsieur Brunaux : Nous prenons en compte la dilution naturelle de la même façon que sur les autres sites du département.

Diapo 30 : On observe une disparition du scope 2 sur le graphique, cela est dû au fait que nous avons souscrit à un contrat d'électricité 100 % verte. Notre plan de réduction des émissions de CO2 devrait nous emmener à une baisse de 50 % en 2025 par rapport à 2019.

Monsieur Veyret : Sanofi met beaucoup de chose en place mais il n'y a pas de résultats sur l'accidentologie qui est en augmentation. Vous nous dites que vous n'avez pas d'explication pour ce phénomène mais personnellement je pense que cela est dû au nombre croissant d'intérimaires qui sont

moins bien formés. Nous lançons une alerte à la direction à ce sujet aujourd'hui. L'ensemble du CSE a saisi l'inspection du travail sur la thématique de la sécurité.

Monsieur Gilliocq : Les chiffres de l'accidentologie n'ont jamais été aussi bons que cette année depuis 2016, il ne faut pas suivre cet indicateur qui varie beaucoup d'une année sur l'autre. La formation des intérimaires est robuste.

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE LANCEMENT PETITS VOLUMES

Mme Deweerdt et M. Gilliocq présentent un diaporama (en annexe).

Le site de Sisteron sera le site de lancement des nouvelles molécules issues de la recherche et du développement. Lors de la phase de demande d'autorisation de mise sur le marché d'une nouvelle molécule après un essai clinique il faut démontrer que nous sommes capables de reproduire à plus grande échelle exactement le même produit qui a été utilisé lors des essais cliniques, ce sera le rôle de l'unité petit volume. Le projet a été lancé il y a 18 mois, la première campagne de validation se fera en décembre sur un médicament pour la sclérose en plaques.

Nous avons réalisé une maquette du site virtuelle en 3D, cette maquette nous permettra d'explorer le site en réalité virtuelle afin de vérifier que tout est bien au bon endroit et que le bâtiment est conforme à ce qui était attendu. Nous avons été primés sur cette innovation.

Diapo 10 : Le bâtiment est autonome et le recyclage nous permettra de diminuer sa consommation électrique de 40 %.

Ce nouveau bâtiment ne génère pas de risque supplémentaire. Il est équipé de parois en carbone pour pouvoir encaisser une éventuelle explosion.

Monsieur Combas : Le bâtiment ne modifie pas les périmètres d'effets du site ?

Monsieur Gilliocq : Non car il ne génère pas de risque d'accident (hors site).

ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

M. Brunaux présente un diaporama (en annexe). Il rappelle le rôle de la DREAL (inspection du site, instruction des dossiers de modification d'activité notamment). Il détaille ensuite les instructions et inspections menées ces deux dernières années.

Concernant les points saillants :

Sur le site de Valernes, l'exploitant a transmis les éléments attendus. Le site, est divisé en deux zones. Il présente une zone SUD sur laquelle la dépollution est arrivée à son terme, et qui pourrait être détachée de l'emprise ICPE pour réutilisation du site pour un autre usage. La zone Nord, elle, reste actuellement concernée par une pollution résiduelle et des opérations de dépollution.

Un travail reste donc à mener sur la base des demandes de l'exploitant, sur une clarification du statut des deux zones.

Un point est précisé sur le déclenchement des POI chez Sanofi. En effet, Sanofi a fixé des conditions de déclenchement de son POI qui génèrent un déclenchement au moindre événement détecté (fuite, fumées...). Ainsi le POI a été déclenché plusieurs fois cette année pour des événements n'ayant parfois eu aucun impact hors des bâtiments, ni sur les personnes, ni sur l'environnement.

Ces POI impliquent une information de la DREAL qui se rend sur site dans la mesure du possible mais de ce fait ces inspections ne donnent pas nécessairement lieu à des remarques particulières.

Une inspection spécifique a été menée cette année sur la gestion de la sous-traitance, afin de s'assurer que le recours à la sous-traitance n'est pas générateur d'une augmentation du risque d'accident. Nous avons constaté que c'était bien le cas sur le site de Sanofi Sisteron et que les sous-traitants prennent bien en compte les risques.

Monsieur Combas : C'est la moindre des choses.

Monsieur Brunaux : Il s'agit pourtant d'une cause majeure d'accident au niveau national.

Concernant les suites d'inspections ayant entraîné une mise en demeure ou sanction, une mise en demeure est en cours de signature sur la non-conformité des systèmes de mesure en continu de l'incinérateur.

Sanofi s'est engagé sur une mise en conformité sur ce sujet en changeant ses dispositifs de mesure.

Toutefois, ce point ne doit pas soulever des inquiétudes à court terme puisque la non-conformité ne porte que sur le paramètre COT et que la valeur évaluée par l'exploitant, (considérant sa méthode d'évaluation, et l'éloignement entre la valeur mesurée et la valeur limite), garanti la conformité du rejet même si la méthode de mesure n'est pas 100 % conforme à la réglementation.

De plus sur la thématique des rejets atmosphériques et de leur impact, l'exploitant dispose d'un plan de surveillance hors du site. La Dreal a demandé la mise à jour de ce plan, pour correspondre aux derniers standards et méthodes.

POINT SUR LE PPRT

Monsieur Grimaud : Je ne reçois pas les alertes en cas de déclenchement du POI, j'aimerais que ce soit le cas.

Monsieur Lagier : Vous ne receviez pas les alertes car vous n'étiez pas dans notre liste d'appels, cela a été corrigé lors de notre révision du POI datant de juin.

Monsieur Grimaud : Les odeurs émises par la STEP ont suscité un fort émoi car cela ressemblait à l'odeur d'une fuite de gaz, nous avons donc reçu énormément d'appels en mairie lors de cet épisode.

Madame Deweerdt : Cela était dû à des conditions météorologiques spéciales (chaleur). Lorsque nous savons à l'avance que nous pouvons nous retrouver dans une telle situation nous vous avertissons.

Monsieur Grimaud : Oui et cela fonctionne bien.

Monsieur Grimaud : Des engagements ont été pris pour revoir le PPRT depuis 2016 du fait des déplacements de produits modifiants les périmètres mais depuis rien a avancé.

Monsieur Saldinari : Je suis aussi en attente de ces modifications dont les finances de ma société dépendent.

Monsieur Brunaux : Il n'y aura pas de révision du PPRT, notamment car l'ordonnance de 2015 a mis fin aux obligations de travaux pour les activités économiques au titre du PPRT. Il existe toujours des obligations au titre du Code du travail (protection des salariés aux risques auxquels ils sont soumis). Il semble que cette protection doive être justifiée sur la base du risque réel. Le PPRT est un document d'urbanisme qui montre une vue à un instant t.

La DREAL va travailler une communication par le Préfet du niveau de risque actuel (sur la zone de la Mételine) pour prendre en compte les évolutions des activités de l'exploitant.

Madame la sous-préfète : Je vous propose de faire une communication via la préfecture et de le communiquer aux personnes et entreprises concernées.

Monsieur Combas : Comment le développement de la zone va-t'il être impacté ?

Monsieur Brunaux : Les règles du PPRT restent applicables en l'état. Ce qu'on peut vous demander c'est de vous protéger face au risque actualisé, Sanofi doit partager cette information aux activités économiques alentours. Ce point sera précisé dans la nouvelle version de leur arrêté.

Madame la sous-préfète : L'ordonnance de 2015 implique que les dispositions du PPRT ne vous sont plus opposables.

Monsieur Grimaud : Nous sommes preneurs d'un document qui nous permette de faire le point sur la situation ainsi que de l'ordonnance de 2015.

Non la zone n'est pas morte, des gens continuent de s'y installer.

Monsieur Clares : C'est le rôle de la commune d'instruire les dossiers ou d'autoriser ou non les nouvelles constructions, donc tout dépend de si la commune continue de se référer au PPRT ou non.

Monsieur Brunaux : Le document d'information sur l'évolution des risques sera également transmis à la mairie. Toutefois, il faut rester conscient que le risque toxique qui dimensionnait la zone et les restrictions, n'a pas évolué. Seul le risque de surpression a été réduit, avec une zone de la Mételine désormais non concerné pour sa quasi-totalité par ce risque spécifique.

Monsieur Poncet : Pourquoi le ministère ne veut-t'il pas revoir les périmètres des PPRT ?

Monsieur Brunaux : La procédure d'élaboration et d'approbation du PPRT est longue et complexe. Les PPRT ont été prévus comme une mesure à un instant t pour résorber une situation issue du passé, avec des implantations d'enjeux à proximité de site SEVESO. Si une procédure de révision est réglementairement possible, elle ne peut s'envisager dès lors que les modifications projetées entraînent une évolution fondamentale de l'économie du plan (changement complet d'activité, disparition totale et définitive de l'ensemble des risques...) et la procédure n'est pas conçue pour pouvoir suivre l'évolution du site à chaque modification.

Exercice PPI du 15 novembre

Monsieur Brunaux : Un exercice PPI (plan particulier d'intervention) est prévu le 15 novembre. La préparation de cet exercice a impliqué l'exploitant, la préfecture, la DREAL, le SDIS, la gendarmerie et le Cypres. Cet exercice a été conçu pour répondre à plusieurs objectifs décidés collectivement (mise en action des sirènes, rôle de la mairie dans la gestion de la crise (alerte des riverains par d'autres canaux, confinement des écoles), bouclage des routes par la gendarmerie, action des pompiers...). Cet exercice fera l'objet d'un REX formalisé.

Monsieur Poncet : Nous voyons toujours de nouvelles choses à optimiser, il faudra également regarder si les remarques des exercices précédents ont bien été prises en compte.

Monsieur Letzellemans : Parmi les points testés il y aura l'amélioration de la transmission interservices et l'audibilité des sirènes. Ce sera un exercice de cadres coté pompiers. Nous réalisons déjà 4 exercices interservices par an avec Sanofi.

Monsieur Veyret : Les exercices POI et PPI se font toujours en semaine, il serait bien que ce soit parfois organisé le week-end car les conditions y sont très différentes.

Madame la sous-préfète clôture la réunion, elle remercie les participants et insiste sur le fait qu'un engagement collectif doit être pris pour que cette commission se réunisse chaque année.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 11h30.

POUR LA SOUS-PRÉFÈTE DE FORCALQUIER ,
PRÉSIDENTE DE LA CSS, L'ADJOINT AU
CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES



Angel GALLY